



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

Veytaux, le 30 avril 2024

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
du préavis (No 02/2024), relatif à :**

La convention de fusion entre les Communes de Veytaux et de Montreux

Rapporteur : Emery Jean-Marc

Membres : Sonia Thélin, Alexandra Ramser, Augnet Guillaume, Jean-Luc Puenzieux.
Guy Taroni, Teklist Stéphane

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie, le 18 mars 2024, en séance commune avec celle de Montreux, en présence des deux Municipalités et le 17 avril pour délibérer sur le présent rapport.

Elle a eu l'occasion de poser des questions, (écrites, en ce qui concerne les questions posées à la Municipalité de Veytaux) auxquelles elle a reçu réponse. Elle remercie les Municipalités de Veytaux et Montreux pour leurs réponses.

Deux volets sont mis en évidence dans le préavis déposé : sa référence au rapport final, état des lieux des deux Communes permettant d'étudier l'opportunité de leur fusion ; et le projet de convention destiné à en régler les clauses. Il fait, lui seul, l'objet de la décision que nous devons prendre ce soir, afin de le soumettre en votation populaire.

Il apparaît donc que le rapport est un élément très important du processus. Il permet à la population d'analyser l'intérêt d'une fusion,

La Municipalité de Veytaux, élaboratrice de ce rapport avec celle de Montreux, le prend comme base de sa position défavorable à une fusion. Elle le précise dans ses réponses :

« Au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, la position de la Municipalité s'est en effet affinée notamment à la lumière du rapport final. »

« La Municipalité indique également que sa position a évolué depuis le début du processus d'étude de fusion. En effet, l'initiative populaire déposée mettait en avant l'état incertain des finances de la Commune de Veytaux comme argument principal à une fusion avec celle de Montreux. Cependant, il ressort du rapport final que les finances des deux communes sont positives, qu'elles fusionnent ou qu'elles demeurent indépendantes l'une de l'autre. Cette constatation a été un facteur déterminant lors de l'évaluation des intérêts en jeu et de la prise de position de la Municipalité. »

La commission a recherché dans l'historique de l'initiative, si le processus était effectivement étayé par le principal souci dû aux finances communales de l'époque (2018).

Certes, les finances de cette période, et particulièrement après 2011, date de la refonte de la péréquation ne sont pas rassurantes. Cette situation ayant du reste, obligé le Conseil Communal d'accepter en 2018, une augmentation de 2 points dès le 1^{er} janvier 2018.

Cet argument était peut-être plus sensible en 2018, mais n'était de loin pas le seul avancé par les initiants.

Les autres points justifiant la position favorable de la population, étaient, et restent les mêmes aujourd'hui et ils rejoignent ceux développés ci-après par la commission.

Réunissons nos forces – unissons nos indépendances, tel était le leitmotiv de l'époque.

Quant aux autres arguments avancés par notre Municipalité ainsi que par les opposants à cette fusion, autonomie, accessibilité des autorités, notion de grande famille, possibilité décisionnelle et autres arguments émotionnels etc., ils n'ont pas convaincu la commission

Elle juge qu'au contraire, notre autonomie communale très restreinte, en regard aux multiples conventions liant notre Commune à celle de Montreux, à celles du district ou de la région, limite drastiquement son pouvoir décisionnel ;

Nos maigres acquis et nos petits privilèges d'aujourd'hui, ne seront d'aucune aide pour nos enfants et petits-enfants pour relever les défis qui les attendent demain.

Défis climatiques, énergétiques, économiques, politiques, sociaux etc.

Aujourd'hui, avancer l'argument financier comme seule base importante d'un refus de la fusion, comme le fait notre Municipalité, est un raccourci qui peut mettre, à court terme, notre Commune dans des difficultés considérables.

En effet, une telle décision ne se représentera certainement plus avant de nombreuses décennies, c'est donc bien la situation de nos petits enfants que nous jouons aujourd'hui.

Miser sur une situation pérenne des conventions qui nous lient avec Montreux, dont notre Commune est largement bénéficiaire, est un pari osé que porte notre Municipalité sur les générations futures.

Une analyse de notre Municipalité, plus ouverte sur le futur, aurait certainement pu apporter une vision positive et rassurante sur cette fusion, tant il est vrai que l'identité veytausienne saura être préservée en rejoignant les villages réunis sous la bannière montreuusienne.

L'esprit de « *Grande famille* » relevé par la Municipalité dans ses réponses ne sera pas remis en question, l'esprit du village est plus fort que le souci de gestion communale et la force d'une communauté réside dans sa cohésion et non pas dans la manière dont sa gestion administrative est organisée.

Laissons donc la population, décider si les enjeux, climatiques, énergétiques, économiques sociaux et politiques de notre Commune sont plus importants à ses yeux que les arguments émotionnels et identitaires avancés.

La commission s'est donc penchée sur la lecture de ce rapport qui nous apporte de nombreux renseignements positifs sur l'opportunité qui nous est offerte par cette fusion.

Nous les détaillons ci-après :

FINANCES COMMUNALES:

Point d'impôt

La différence en faveur de la population veytausienne quand même est marquant, 2,5 points. Ceci représente quand même un avantage certain pour les revenus modestes et moyens, même si cette différence ne peut être assurée à long terme, ni avec, ni sans fusion.

Impôt sur les successions

Modification de l'impôt en ligne ascendante et introduction d'un impôt en ligne descendante actuellement non perçu sur la Commune de Veytaux.

Sur ce point la commission a analysé que cette différence n'impactait que peu ou pas les successions les moins fortunées, seules les successions aux montants élevés sont impactées de manière plus marquée.

Cette remarque a également été relevée par la Municipalité de Montreux justifiant le caractère social de cette perception sur les plus riches successions.

La commission relève également qu'en droit fiscal

Les séjours en maison de retraite ou en appartement pour personnes âgées sont en règle générale de durée indéterminée, de sorte que la personne qui y réside a son domicile fiscal dans la localité de la maison de retraite ou de l'appartement où elle réside.

Tout séjour dans un établissement médico-social fonde systématiquement un domicile fiscal lorsque le centre des intérêts vitaux de la personne qui y réside s'est déplacé dans la localité de cet établissement et que les circonstances montrent que la durée du séjour à cet endroit est indéterminée.

En résumé si la personne décède dans un EMS montreusien ou de toutes autres Communes, l'impôt sur la succession est dû à la commune de sa dernière résidence.

Impôt sur les divertissements

La Municipalité, dans son budget, présente cet impôt comme une taxe perçue sur les entrées du château de Chillon et sur le musée du Fort de Chillon. Elle omet de vous dire que cet impôt est perçu sur le prix des entrées et des places payantes : 100 cts Notamment pour :

Les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires ; les manifestations sportives avec spectateurs ; les bals, kermesses, dancings ; les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions ? : Aucune exception n'est notée !

Donc, pour chaque entrée à une de ces manifestations, chaque membre de votre famille paie 1 franc pour maintenir notre Commune à flot. Budget pour l'année 2024 350'000.00 CHF (dont c'est vrai la très grande partie provient du Château et du Musée où se rendent aussi nos enfants pour des manifestations locales).

Contrairement à ce qui est prétendu, la présence du château de Chillon n'apporte pas de contrainte financière notoire pour la Commune. Son secteur est entretenu par le Canton et prétendre que la protection du site empêche une urbanisation alentour est bien entendu un argument fallacieux, le secteur étant en quasi-totalité situé en zone forestières, par là même inconstructible.

Seul risque pour cet impôt, qu'il soit aboli par le Canton ou pourquoi pas par le Conseil Communal qui, seul est à même de décider sur le préavis d'imposition. !

Le poste : FINANCES COMMUNALES, ne relève pas de point décisif pour se positionner contre une fusion. La commission n'y voit pas un argument justifiant une prise de position négative

REGLEMENTS, TARIFS, TAXES ET EMOLUMENTS

Il s'agit d'un épurement des règlements en vigueur sur les deux Communes.

Les règlements retenus pour la future Commune semblent largement être favorables en regard à la situation veytausienne actuelle.

Nous relevons au passage le règlement sur le statut du personnel, favorable à Montreux

Règlement sur le fonds pour le développement durable, plus actuel et adapté aux besoins climatiques à Montreux.

Divers règlements relatifs aux subventions aux familles, aide au logement, aide aux activités musicales et sportives, aide à l'acquisition d'un vélo électrique, subvention pour les transports publics etc... dont pourront bénéficier les Veytausiennes et Veytausiens.

Un point est noté, le règlement sur la police des constructions relèvera il est vrai, d'un contact plus technique et moins direct qu'actuellement sur notre Commune. Ce point ne touche que les propriétaires et promoteurs désireux de construire ou transformer des biens immobiliers sur notre Commune. Au vu du nombre peu important de mise à l'enquête sur le territoire de Veytaux, il faudra donc qu'ils s'en accommodent

Le poste : REGLEMENTS, TARIFS, TAXES ET EMOLUMENTS, ne relève pas de point décisif pour se positionner contre une fusion. La commission n'y voit pas un argument justifiant une prise de position négative

ROUTES, EVACUATION DES EAUX, ECLAIRAGE PUBLIC, QUAIS ET PORTS

Point très technique mais ne révélant aucune inquiétude de la part des deux Communes.

Les synergies possibles et les propositions formulées dans le rapport vont toutes dans un sens d'optimisation de gestion de contrôle et d'entretien

Le poste : ROUTES, EVACUATION DES EAUX, ECLAIRAGE PUBLIC, QUAIS ET PORTS ne relève pas de point décisif pour se positionner contre une fusion. La commission n'y voit pas un argument justifiant une prise de position négative

BÂTIMENTS ET DOMAINES

Autour de ce poste, s'est articulée la question du maintien de notre administration dans le bâtiment communal et de la question soulevée par notre Municipalité dans son journal ludique et pédagogique : « *on aurait donc plus l'administration communale au village ?!* ».

Greffe

Les taches principales du greffe sont d'ordre de gestion interne du fonctionnement de la Commune. Ses fonctions principales sont : rédiger la correspondance de la Municipalité et les préavis, tenir le procès-verbal de ses séances, organiser manifestations et réceptions officielles, coordonner l'activité des différents services et assurer les contacts avec les services intercommunaux, organiser les élections et votations communales,

Office de la population : Arrivées et départ des citoyens, Documents d'identité, Etat civil. Naturalisations, Actes de mœurs, Location de locaux divers.

Toutes ces tâches seraient simplifiées en cas de fusion. Une rationalisation économique qui permettra de grouper des forces dans des domaines nettement plus avantageux pour la population

Bourse

Veytaux n'a pas de poste fixe de boursier, cette fonction est assurée à l'externe sous mandat privé.

Le rapport souligne les synergies propositions possibles :

S'agissant des locaux à usage public (école, infrastructures sportives, parkings...) aucune nouvelle synergie n'est envisagée.

Les locaux actuels de l'administration communale de Montreux seraient les locaux principaux et seraient entretenus par le service des domaines et bâtiments, sport

Pour les locaux de l'administration, la reprise du personnel de Veytaux devrait nécessiter des locaux plus grands pour certains services. Un état des lieux devrait être fait, service par service.

A priori, il semblerait difficile de scinder des équipes dans plusieurs bâtiments situés, par exemple, dans deux localités différentes.

Dans l'attente d'un bâtiment administratif qui regrouperait la majorité des services, qui reste un objectif de la Municipalité de Montreux, l'utilisation des locaux administratifs actuels serait privilégiée, avec comme priorité de garantir un fonctionnement efficient et rationnel des services communaux.

Une réflexion spécifique aurait lieu concernant l'affectation et l'utilisation futures des locaux de l'administration communale de Veytaux.

OUI, ces changements présentent quelques inconvénients et une adaptation pour les personnes qui se rendent régulièrement au greffe de Veytaux. En contrepartie, elles verront le temps d'ouverture des guichets prolongé et un accès informatique mieux développé pour régler de nombreuses affaires courantes, ceci sans se déplacer.

Le poste : BÂTIMENTS ET DOMAINES ne relève pas de point décisif pour se positionner contre une fusion, hormis les considérations purement émotionnelles relevées par les opposants à la fusion.

Quant à la poste, dont les heures d'ouvertures sont identiques à celle du greffe, aucun devin ne saurait assurer de son maintien dans les années futures.

Et de noter que le service postal à domicile offre un service confortable aux usagers.

FORETS

Poste qui tient particulièrement à cœur les Veytausiennes et Veytausiens.

Les propositions en cas de fusion sont pour le moins rassurantes :

L'objectif est la simplicité dans la gestion des forêts en profitant des synergies potentielles.

Tous les emplois seraient maintenus et les équipes regroupées au sein d'une entité unique, selon l'organigramme actuel de la section forêt de Montreux.

Les particularités du territoire devraient être prises en compte dans l'organisation des chantiers et des équipes de manière à favoriser l'efficience.

Les plans de gestions serviraient à définir les ressources nécessaires et les tâches prioritaires (essentiellement les travaux d'abattage et d'entretien des forêts.)

L'entretien des routes, chemins et sentiers pédestres seraient coordonnés et optimisés.

La poursuite des collaborations avec la commune de Villeneuve serait favorisée et un triage unique devrait être, à terme, étudié avec les services de l'Etat

Le poste : FORETS ne relève pas de point décisif pour se positionner contre une fusion. La commission n'y voit pas un argument justifiant une prise de position négative

ESPACES VERTS PROPLETE URBAINE VOIRIE ET COURS D'EAUX

Les propositions en cas de fusion sont, là aussi pour le moins rassurantes :

L'ensemble des parcours des balayuses (machines) de Montreux serait revu et redécoupé.

La zone de Veytaux serait intégrée dans les tournées ordinaires.

Les jardiniers de Veytaux intégreraient l'équipe de Territet-Veytaux. L'équipe des jardiniers de Territet, deviendrait l'équipe de Territet-Veytaux. Cette équipe serait basée à Veytaux la commune actuelle possède des locaux plus adaptés qu'à Territet. L'objectif serait de soulager ces collaborateurs afin qu'ils puissent se consacrer à d'autres missions.

La collecte en éco-point et en porte à porte se poursuivrait sans changement

En cas de fusion, la zone géographique de Veytaux intégrerait le concept global de déneigement du nouveau territoire de la commune de Montreux, y compris les bûcherons.

L'accès à Sonchaux serait garanti mais devrait faire l'objet d'une réflexion quant à la manière de procéder.

Hormis cette réflexion, le poste **ESPACES VERTS PROPLETE URBAINE VOIRIE ET COURS D'EAUX** ne relève pas de point décisif pour se positionner contre une fusion. La commission n'y voit pas un argument justifiant une prise de position négative

ARCHIVES, INFORMATIQUE, AUTORITES, PERSONNEL, VIE ASSOCIATIVE, NOM ET ARMOIRIES

Les points principaux relevés dans le rapport sont :

Archives communales de Veytaux

Il n'y a pas de personnel attitré aux archives. Le volume de dossier à traiter est trop important pour pouvoir être entrepris par les collaborateurs administratifs.

Archives communales de Montreux

Le personnel des Archives compte 2 EPT répartis sur trois archivistes et appuyés par des auxiliaires, apprentis et stagiaires. Les Archives traitent une centaine de recherches historiques externes par année.

Depuis 2021, les Archives de Montreux ont été promues en note A de l'Inventaire suisse des biens culturels, à l'instar de deux seules autres Archives communales en Suisse romande (Carouge (GE) et Lausanne).

Informatique

La reprise des données informatiques de la commune de Veytaux sur l'infrastructure de Montreux ne poserait pas de problème à priori compte tenu des éléments suivants :

Montreux possède deux DataCenter pour l'hébergement des applications et des données.

Les documents bureautiques de Veytaux peuvent être intégrés à l'arborescence montreuusienne.

La messagerie peut être hébergée sur le même site que Montreux.

Autorités

Changement majeur il est vrai, mais au profit d'une organisation peut être plus démocratique, politique, mais qui sera mieux à même d'en assurer le renouvellement.

Personnel

Tous les collaborateurs et collaboratrices de la commune de Veytaux seraient repris par la nouvelle commune de Montreux.

A ce jour, une vingtaine de collaborateurs/trices seraient concernés, mentionne le rapport.

(Remarque de la commission : Le rapport de gestion de la Commune de Veytaux mentionne quant à lui 10.02 EPT en 2022 (dans la moyenne des années précédentes.)

Sur la base de l'analyse effectuée, aucune baisse de salaire du personnel communal de Veytaux devrait avoir lieu.

Les classifications de fonction sont légèrement plus élevées à Montreux qu'à Veytaux.

Pour chaque collaborateur/ trice de Veytaux, une évaluation serait faite de leur tâche actuelle et de leur aspiration quant à la fonction qu'il/ elle souhaiterait occuper dans le cadre de la nouvelle commune.

L'objectif serait de pouvoir proposer une fonction proche ou similaire à celle exercée aujourd'hui au sein de l'administration de Veytaux. Un accompagnement personnalisé serait prévu.

Nom

Le nom de la nouvelle commune serait Montreux.

Le nom de la localité de Veytaux serait conservé et indiqué à l'entrée de la nouvelle commune de Montreux, à l'instar des localités montreuusiennes actuelles.

Les numéros postaux des localités (et donc de celle de Veytaux) seraient également maintenus.

La vie quotidienne des habitants ne serait donc pas modifiée sur le plan des adresses postales.

Bourgeoisie

Les bourgeois de Veytaux deviendraient bourgeois de la nouvelle commune de Montreux mais le nom de leur ancienne commune d'origine resterait inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune et ce automatiquement.

Armoiries

Relevons, le courage de nos Autorités d'avoir intégré cette étude dans ce projet de fusion. Voilà déjà la preuve, s'il en fallait une, de l'intention de fusion et non pas d'absorption, (comme certains le prétendent), de la "petite" par la "grande".

BONNE NOUVELLE

En réponse à la question de la représentativité de notre Village sur les armoiries de la nouvelle Commune fusionnée, notre Municipalité lui a apporté la réponse suivante, que nous reprenons du courrier qui lui a été adressé.

« ... Enfin, nous rappelons que les armoiries de la Commune de Veytaux pourront, en cas de fusion, demeurer les armoiries du village ... »

La commission, après avoir analysé ce rapport, dans ses avantages et inconvénients, considère qu'une fusion entre les Communes de Veytaux et de Montreux serait largement profitable aux Veytausiennes et Veytausiens et leurs descendants, leur assurant une union bénéfique à long terme, face à un avenir incertain, et des défis toujours plus grands à surmonter seuls.

Elle ne rejoint pas et ne s'explique pas l'avis négatif de la Municipalité

C'est donc à 6 voix contre 1 qu'elle se prononce favorable à une fusion avec la Commune de Montreux et accepte les conclusions de ce préavis, afin de le soumettre au jugement de la population.

Convention de fusion entre les Communes de Veytaux et de Montreux

Il s'agit du document officiel issu du rapport final, réglant les modalités de fusion entre les deux Communes. C'est sur ce document que nous devons nous prononcer.

Il doit traiter des points relevés dans l'art 5 de la LfusCom. son but étant, comme stipulé dans le préavis d'assurer une transition aussi harmonieuse que possible vers la nouvelle commune.

Cet outil, par sa nature et sa fonction, n'aura toutefois qu'une durée limitée dans le temps. Il ne s'agit ni d'un programme politique, ni d'un programme de législature à l'attention de la municipalité de la nouvelle commune.

Il est le reflet des conclusions du rapport final que nous venons de développer. Sa lecture ne nous semble donc pas nécessaire.

Nous rappelons que ce document doit être accepté simultanément par les deux Conseils Communaux des Communes de Veytaux et de Montreux.

C'est le document qui sera soumis à l'acceptation des citoyennes et citoyens des deux Communes le 22 septembre 2024, dans la mesure ou notre Conseil de ce soir l'accepte.

La Commission, tient à vous préciser qu'en cas de refus de ce préavis, notre Conseil retirera purement et simplement aux Citoyennes et Citoyens le droit de se prononcer le 22 septembre 2024.

Une telle décision, même si elle nous a été demandée par les opposants à cette fusion, relèverait d'un déni de démocratie, envers la population qui attend, depuis 6 années, de pouvoir enfin se prononcer dans les urnes sur l'initiative qu'elle a elle-même soutenu.

La commission chargée de rapporter vous demande de vous prononcer dans le respect fondamental de notre démocratie et de nos droits fondamentaux en acceptant ce préavis.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 02/2024 de la Municipalité du 9 février 2024 relatif à la convention de fusion des Communes de Veytaux et de Montreux

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. D'accepter la convention de fusion signée par les Municipalités de Veytaux et de Montreux, telle que remise avec le présent préavis.

Ainsi adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 30 avril 2024

Le Rapporteur